

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE VANNES

**Arrêté portant ouverture d'enquête publique relative au projet de révision
du Règlement Local de Publicité de la commune de Vannes**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, L 153-20, et R 153-8 et les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement qui déterminent les formes dans lesquelles l'enquête publique s'applique ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

Vu la décision en date du 12 août 2019 du Président du Tribunal Administratif de Rennes relative à la nomination du commissaire enquêteur ;

Vu le projet de règlement local de publicité arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ;

ARRETE :

Article 1 - Il sera procédé **du mercredi 16 octobre 2019 à 8h15 au lundi 18 novembre 2019 à 18h**, soit pendant 34 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet de règlement local de publicité arrêté dont l'approbation est de la compétence du conseil municipal.

Article 2 - Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Nicole JOUEN, attachée de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Vannes selon les dates indiquées ci-dessous :

Le mercredi 16 octobre de 8h15 à 12h15

Le samedi 26 octobre de 9h00 à 12h00

Le lundi 18 novembre de 13h15 à 18h00

Article 3 - Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs du mercredi 16 octobre 2019 au lundi 18 novembre 2019 inclus en mairie de Vannes.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville de Vannes, siège de l'enquête, place Maurice Marchais, durant toute la durée de l'enquête publique.

.../...

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Un point d'accès à un poste informatique sera mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à cette même adresse. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie de Vannes : <http://www.mairie-vannes.fr>.

Les observations pourront être adressées par correspondance à « Mme le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la révision du RLP de Vannes, Hôtel de Ville, place Maurice Marchais, 56000 Vannes » ou par voie électronique à enquetepublique.rlp@mairie-vannes.fr.

Les plis ainsi reçus seront annexés au registre d'enquête et seront tenus à la disposition du public. Les plis parvenus après la fin de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 4 - Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations sur le dossier peuvent être demandées sont :

- Mme Karine LE SAGER-DIOUF, directrice de l'urbanisme, direction de l'urbanisme, pôle technique, Ville de Vannes, 02 97 01 63 30, karine.lesager-diouf@mairie-vannes.fr
- M. Jean-Alain PATRY, architecte-urbaniste, direction de l'urbanisme, pôle technique, Ville de Vannes, 02 97 01 63 30, jean-alain.patry@mairie-vannes.fr

Article 5 - Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département du Morbihan.

Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Vannes ainsi que sur le territoire de la ville, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la ville de Vannes (<http://www.mairie-vannes.fr>).

Article 6 - Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 30 jours.

Article 7 - A l'expiration du délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Sous huit jours, le commissaire enquêteur devra remettre et commenter au responsable du projet, ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie accompagné du registre d'enquête, du rapport et de ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Vannes pendant une durée d'un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville de Vannes (<http://www.mairie-vannes.fr>) pendant la même durée.

Article 8 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Vannes.

Article 9 – Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès des responsables du projet dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée.

Article 10 – Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Vannes, siège de l'enquête publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 – Le préfet, le maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VANNES, le 19 septembre 2019

Le Maire,

David ROBO